

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
10/03/2021

Dossier complet le :
12/03/2021

N° d'enregistrement :
f09321p0074

1. Intitulé du projet

Curage à l'aval de l'usine hydroélectrique de Salignac et création d'un piège à graviers à l'amont du seuil de Salignac, sur les communes de Volonne, Salignac, Peipin, Aubignosc, pour la gestion de l'engravement et des niveaux de fond du secteur.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EDF Hydro Méditerranée

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Ariane BEAUVILLAIN - Directrice Concessions

RCS / SIRET 552 0813 178 2131

Forme juridique SA

Attention ! Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 Attention !

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
25 b) Entretien d'un cours d'eau ou de canaux, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : supérieure à 2 000 m ³ ;	Curage aval usine initial de 145 000 m ³ Curage nécessaire à la création d'un piège à graviers de 82 000 m ³ Curages d'entretien du piège à graviers de 45 000 (+/- 10 %) m ³ tous les 2 ans Les matériaux extraits sont déposés sur une plateforme de stockage temporaire pour être valorisés auprès d'un carrier. Une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées (dossier CNPN) est prévue et finalisée de par la présence avérée de l'Apron du Rhône. Il sera déposé concomitamment à la demande d'autorisation.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'aménagement de Salignac situé sur la Durance est intégré à la chaîne hydroélectrique de la Durance.

Le secteur fait l'objet d'un engravement récurrent. L'exhaussement des fonds associé entraîne des risques vis à vis de la sûreté de l'ouvrage hydroélectrique (risque inondation usine), de la sûreté hydraulique (risque d'inondation à l'aval si transfert de matériaux au niveau du pont de Volonne), de la sécurité (risque d'ilotage aval) et de production (diminution de la hauteur de chute).

Le secteur a fait l'objet de curages massifs et récurrents en 1996 (219 200 m³), en 2006 (352 000 m³), 2014 (48 000 m³) 2016 (115 000 m³). Ces travaux lourds ont nécessité des arrêts de production de longue durée et s'avèrent inefficaces dès l'arrivée d'une nouvelle crue morphogène.

Le projet consiste à limiter ces curages massifs par la mise en oeuvre d'un piège à graviers, démarche déjà mise en place par EDF sur le Buëch depuis 2012.

Il prévoit un curage initial à l'aval de l'usine de Salignac de 145 000 m³ (matériaux déposés suite au dernier curage de 2016) afin de désengraver la zone, puis la création d'un piège à graviers à l'amont du seuil de Salignac (82 000 m³ de matériaux à extraire pour bénéficier d'une capacité de stockage de 45 000 m³). Une fois le piège construit, cette démarche adaptative permettra de réaliser des curages d'entretien plus réguliers (45 000 m³ tous les 2 ans), sur des surfaces moins importantes (réduction de l'impact environnemental) et plus soutenables et efficaces en terme de gestion sédimentaire.

L'emprise du projet se situe à la fois sur le domaine concédé hydroélectrique de la chute de Salignac et sur le domaine public fluvial.

4.2 Objectifs du projet

L'opération a pour but de réaliser un curage initial des matériaux alluvionnaires à l'aval de l'usine de Salignac et en amont du seuil de Salignac (avec la création d'un piège à graviers), et des curages d'entretien, afin de garantir la ligne d'eau vis à vis des enjeux suivants :

- éviter une inondation de l'usine de Salignac pour une crue centennale,
- accroître la hauteur de chute de l'usine pour maintenir le productible,
- éviter une inondation au niveau des habitations du pont de Volonne,
- éviter le risque d'ilotage de tiers à l'aval de l'usine de Salignac.

La création de ce piège à graviers va permettre ainsi de limiter les dépôts de matériaux en queue de retenue de l'Escale et d'intervenir sur des volumes à extraire et des secteurs réduits lors des curages d'entretien (réduction de l'impact).

La création du piège à graviers en amont du seuil de Salignac et le curage en aval seront réalisés sur 13 semaines environ, entre début juillet et début octobre 2022, installations et repli de chantier compris. La période d'intervention en rivière étant estimée à 8 semaines entre début août et fin septembre.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consistent en :

1/ Curages de mise à niveau :

- 2022 : curage initial de mise à niveau à l'aval immédiat du seuil et de l'usine de Salignac : 145 000 m³ et création d'un piège à graviers en amont du seuil de 82 000 m³

2/ Curages d'entretien régulier :

- A partir de 2024, et tous les 2 ans : curage d'entretien du piège à graviers : 45 000 (+/- 10 %) m³ tous les 2 ans

Le curage s'effectuera :

- à sec sur les éventuels atterrissements (dans leur partie hors d'eau),
- en eaux mortes à l'abri de merlons permettant d'une part de séparer la zone de travaux du milieu naturel et d'autre part de limiter les matières en suspensions. Une fois le curage du casier terminé, les merlons sont repliés. La pelle et les camions sont sur le merlon. Seul le godet de la pelle travaille en eaux vives.
- en eaux vives en phase de retrait des merlons. Le curage en eaux vives se fera depuis le merlon central en direction de la piste rive droite.

Les accès se font depuis des secteurs déjà aménagés :

- en rive droite : par un chemin d'accès existant relié à la départementale D4085 et par l'ancienne piste créée lors de la construction de la passe à apron du seuil de Salignac en 2016.

- en rive gauche : depuis un chemin d'accès partant de l'usine de Salignac

Aucune coupe de la ripisylve n'est prévue en dehors de ces zones présentant déjà une ouverture vers le lit de la Durance.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A partir de 2024 et d'après le résultat des modélisations hydro-sédimentaires ayant permis de dimensionner les gabarits de curage, compte tenu des apports solides en provenance de l'amont (25 000 m³), les curages d'entretien du piège à graviers de Salignac auront lieu tous les 2 ans. Sur la partie aval du seuil, les curages d'entretien de la queue de retenue auront lieu tous les 10 à 15 ans compte tenu de l'existence du piège en amont.

Les mêmes modalités de curage que pour les travaux de 2022 seront mis en oeuvre.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les travaux envisagés entrent dans le cadre des travaux d'entretien et de grosses réparations relevant pour leur instruction du nouvel article R 521-38 " autres travaux » du code de l'énergie relevant pour leur instruction des formalités prévues à l'article R 521-31 du même code. Ils font l'objet d'un dossier d'exécution de travaux dans le cadre des concessions hydroélectriques instruit par la DREAL PACA, comprenant notamment une étude d'incidences environnementales au regard des rubriques IOTA concernées telle que prévue par l'article R 181-14 du code de l'environnement. Le projet se situe à l'intérieur du site Natura 2000 (la Durance) et à ce titre une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 est jointe au Dossier d'exécution. Un dossier de demande de dérogation espèces protégées vis à vis de l'Apron du Rhône sera déposé en même temps. Les matériaux extraits seront, soit évacués et valorisés directement en carrière, soit entreposés sur une aire de stockage existante (durée inférieure à 3 ans) dans une optique de valorisation ultérieure. De fait, ce stockage temporaire ne nécessite pas de dossier ICPE.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise globale du projet : 7 hectares environ au total donc 5 ha dans le lit de la Durance Volume des matériaux : - curage initial aval immédiat usine et seuil de Salignac : 145 000 m3 - création du piège à graviers amont seuil de Salignac : 82 000 m3 - curage d'entretiens du piège à graviers amont seuil Salignac : 45 000 (+/- 10 %) m3 Entreposage des matériaux sur une aire existante de 1,2 ha environ	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Le projet se situe à proximité de l'usine hydroélectrique de Salignac sur les communes de Peipin, Salignac, Aubignosc.

Coordonnées géographiques¹

Long. Lat.

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. Lat.

Point d'arrivée :

Long. Lat.

Communes traversées :

Le projet se situe à proximité de l'usine hydroélectrique de Salignac sur les communes de Peipin, Salignac, Aubignosc dans le départements des Alpes de Haute Provence.
Principales références parcellaires :
point de départ : domaine public fluvial proche parcelle commune de Salignac, parcelle section ZC N°0105.
point d'arrivée : commune de Salignac, section 0A N° 530
Milieu du projet : commune Peipin, parcelle section 0B N°0599

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

Cocher SVP

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

* Art. L.111-14 du code de l'urbanisme : « Sous réserve des dispositions de l'article L.331-10, la surface de plancher de la construction s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment. (...) »

** Art. R.111-22 du code de l'urbanisme : « La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction (...). »

*** Le terrain d'assiette du projet est le terrain concerné par le projet, identifié par les parcelles cadastrales et pouvant être constitué de plusieurs unités foncières contiguës.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I « La moyenne Durance, de la clue de Sisteron à la retenue de l'Escale ».
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après l'inventaire régional une très grande partie de la zone d'étude est une zone humide, elle correspond au lit moyen de la Durance et de ses affluents.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN Volonne approuvé par arrêté préfectoral n° 2009-1876 du 15/09/2009 PPRN Peipin approuvé par arrêté préfectoral n° 2010-2060 du 12/10/2010
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A proximité de la ZRE Vançon (arrêté préfectoral 2015-026-0009 du 26/01/2015)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Captage SMAEP Durance plateau d'Albion et commune d'Aubignosc Champ captant du Vançon sur la commune de Volonne
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude est incluse dans le site Natura 2000 de la Durance (ZSC FR9301589 et ZPS FR9312003).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'objet même du projet est d'extraire les matériaux excédentaires au regard des enjeux sûreté et production. Les matériaux extraits seront valorisés auprès de carriers.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des enjeux écologiques (habitats, faune, flore) ont été identifiés à proximité de la zone d'étude dans un diagnostic écologique établi fin 2019 (cf annexe). L'impact majeur dans le lit de la Durance concerne l'Apron du Rhône, qui fait par ailleurs l'objet d'une demande de dérogation "espèces protégées". La méthodologie de curage sera validée avec les Services de l'OFB et des pêches de sauvegarde réalisées en amont des travaux. Perte de 5 ha d'habitats dont 1,5 ha favorables aux exigences de l'apron pour la fraie correspondant aux faciès lotiques. Perte liée à la mise en œuvre d'un piège à gravier et aux activités de curages.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est inclus dans le périmètre de la ZSC FR 9301589 et de la ZPS FR 9312003 « La Durance ». Une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée pour l'élaboration du dossier d'exécution. Les habitats communautaires impactés au niveau de la zone d'emprise des travaux sont très faibles. Il s'agit d'habitats pionniers, se développant sur des substrats remaniés régulièrement par les crues de la Durance en amont comme en aval du seuil. Sur le secteur de la queue de retenue, ces habitats subissent également l'influence des crues et des précédents curages d'entretien. Afin d'accéder au secteur amont de la zone de curage en queue de retenue, un nouvel accès en aval rive gauche de l'usine de Salignac sera créé au niveau du boisement rivulaire rattaché à l'habitat 91E0. L'emprise de cet accès sera restreinte, entre 50 et 70 m ² , soit 0,007 et 0,009% de la superficie occupée par ce type d'habitat à l'échelle de l'ensemble du site Natura 2000. Aucune espèce floristique d'intérêt communautaire ou prioritaire n'a été identifiée dans la zone d'étude.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Une augmentation du trafic de camions est attendu de manière provisoire en phase de chantier. Le site de stockage des matériaux extraits est situé à seulement 1,2 km des zones de curage et la piste existante dessert uniquement l'aire d'entreposage.</p> <p>L'ensemble des pistes et accès de chantier seront nettoyés autant que nécessaire et une aspersion des zones non stabilisées sera assurée de manière à éviter la dispersion des poussières</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les émergences sonores dues aux travaux seront comparables en intensité et en durée avec celles des précédents chantiers de curage. En 2014, les mesures de bruits réalisées lors du chantier de curage de la queue de retenue de l'Escale avaient mis en évidence des niveaux non conformes à la réglementation, en rapport avec les sirènes de recul des tombereaux. En 2016, une modification du type d'alarme de recul a été réalisée et a permis de diminuer les nuisances sonores durant le chantier. Cette disposition sera reconduite pour les travaux de création du piège.</p> <p>Il est à noter qu'aucune habitation n'est présente dans un rayon de 400 m du chantier et l'autoroute A51 située à moins de 200 m contribue à l'environnement sonore du site.</p>

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Hormis les gaz de combustion des moteurs des véhicules transitant sur le site, les émissions atmosphériques se limitent aux poussières liées à la manutention des matériaux et à la circulation des engins. Il est prévu, en cas de besoin, un système (exemple : une humidification régulière des pistes) pour limiter l'envol par temps sec des dites poussières.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Tous les produits dangereux liquides seront stockés sur des bacs de rétention capables d'absorber 100 % du volume stocké ou en cuve double parois. Les quantités stockées sur place seront limitées au strict nécessaire. Aucun rejet n'est autorisé.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Une zone de stockage provisoire des déchets sera installée à proximité des installations de chantier. Cette zone permettra l'évacuation des déchets de chantier en dehors des zones de travail. Les déchets en attente de prise en charge par un transporteur, et à destination d'un centre de traitement agréé, seront entreposés à cet endroit.</p> <p>A titre d'information, des données mesurées sur les sédiments de la retenue de Saint Lazare et de la zone des Coudoulets, à l'amont de Salignac, montrent, qu'à ce niveau de la Durance, les sédiments respectent les critères d'admission sur un centre de stockage de déchets inertes.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Diverses mesures destinées à éviter ou réduire les incidences environnementales sont prévues :

- Conception du projet en lui-même avec la création du piège à graviers qui doit à terme limiter la fréquence et surface d'intervention à l'aval de l'usine de Salignac
- Préservation d'un chenal de dérivation compatible à la circulation et à l'habitat de l'apron du Rhône
- Adaptation de la période de travaux : accès créer en hiver, période de travaux en rivière (août/septembre) respectant le calendrier biologique
- Adaptation des accès en Durance : trouées existantes au niveau du boisement rivulaire en RD utilisées lors des précédents curages seront réemployées.
- Balisage avant travaux pour vérifier l'absence de stations d'espèces protégées (le cas échéant, elles seront mises en défens)

- Gestion du risque de prolifération des espèces invasives : repérage préalable des stations, arrachage des plants, lavage des engins avant leur venue sur site

- Mesures préventives du risque de pollution du sol ou du cours d'eau : kit anti pollution et barrage flottant dans chaque engin, création de pistes étanches sur les zones sensibles, isolement du cours d'eau du chantier par des merlons

- Pêche de sauvetage : réalisation de pêches électriques de sauvegarde, notamment vis à vis de l'Apron, validation avec l'OFB de la méthodologie de curage avant le lancement de la consultation des entreprises.

- Suivi de la qualité d'eau des champs captants environnants: mise en place d'un suivi continu au pas journalier au cours du chantier, turbidité, conductivité, niveau piézométrique et pH et au pas hebdomadaire pour les paramètres suivants : Bactéries Aérobie Revivifiables à 22°-68h et à 36°-44h, Salmonelles, Bactéries et spores de Sulfitoréducteurs, Bactéries Coliformes, Entérocoques, E.Coli et hydrocarbures solubles dans l'eau des forages des champs captants d'Aubignosc et de Volonne

- Suivi de la qualité d'eau de la Durance : matières en suspension (MES), les teneurs en oxygène dissous, la température et conductivité pendant la durée des travaux.

Des mesures spécifiques à l'apron sont également à l'étude dans le cadre du dossier CNPN qui sera déposé concomitamment à la demande d'autorisation.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet entre dans le cadre des travaux d'entretiens liés à la concession hydroélectrique, il devrait faire l'objet d'un Dossier d'exécution comprenant une étude d'incidence environnementale. Un dossier d'exécution avait d'ailleurs été déposé en 2006 et conduit à la délivrance de l'arrêté préfectoral N° 2006-1459 autorisant des interventions par curage pour une durée de 10 ans (2006 à 2016).

Le projet devrait être dispensé d'étude d'impacts puisqu'il ne présente aucune incidence notable sur l'environnement et ne présente pas de risque par rapport aux milieux protégés ni d'incidence significative sur l'environnement en dehors de l'incidence possible sur l'Apron du Rhône, qui fait par ailleurs l'objet d'un dossier de demande de dérogation CNPN qui sera déposé concomitamment à la demande d'autorisation. Celui-ci a été réalisé par la Maison Régionale de l'Eau et conclue à un impact résiduel faible (la principale, après mesures E-R, est une modification localisée des faciès lotiques au profil d'un chenal lentique après curages et mise en œuvre du piège à graviers).

L'historique des curages sur ce site (2006, 2014 et 2016) permet de disposer d'un bon retour d'expérience à la fois technique et environnementale garantissant la maîtrise des travaux et de l'analyse des impacts.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

! L'ensemble des documents suivants doivent être fournis pour que votre demande soit instruite !

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Diagnostic écologique réalisé en 2019 (Annexe 7)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Cocher la case SVP

Fait à

MARSEILLE

le,

8/03/2021

Signature



Ariane BEAUVILLAIN
Directrice Concessions

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessous